

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/04/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

23/04/2019

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Etaient présents :

Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole, Mme VILLENEUVE Odile donne pouvoir à Mme TRIBOULET Véronique, M. BERCHEM Franck donne pouvoir à M. MOREAU Christian, Mme BOUTROUX Stéphanie donne pouvoir à M. GENESTE Jean-Guy

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2019/04/26/086

Objet : Ligne de Trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article-1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 350 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiqués au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

-Montant	350 000 €
-Durée	365 jours
-Taux d'intérêt applicable	TAUX FIXE de 0.99 %
-Commission de non-utilisation	0.25 %
-Frais de dossier	0.20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

-Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit

d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dûs seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2.

Le Conseil Municipal autorise madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3.

Le Conseil Municipal autorise madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAGNET
Le Maire,

